

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2020-015

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

Sommaire

DDFIP

64-2020-01-22-003 - Arrête relatif au regime d'ouverture au public de la Direction	
Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)	Page 3
64-2020-01-22-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
DDFIP64 - Centre des finances publiques de Saint-Etienne de Baïgory (2 pages)	Page 6
64-2020-01-22-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
DDFIP64 - Trésorerie des établissements hospitaliers de Pau. (2 pages)	Page 9
64-2020-01-27-003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des	
services de la DDFIP64 - SPFE de Pau 1er bureau et SPF de Pau 2ème Bureau (1 page)	Page 12
64-2020-01-27-002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des	
services de la DDFIP64 - SPFE de Bayonne 1er bureau et SPF de Bayonne 2ème Bureau	
(1 page)	Page 14

64-2020-01-22-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Ouverture au public de l'accueil



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ATLANTIQUES 8 Place d'Espagne 64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2018-11-29-004 du 29 novembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE:

Article 1er:

À compter du 1^{er} février 2020, les horaires d'ouverture au public de la **Direction Départementale des** Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h45 à 11h50	Fermé
Mercredi	8h45 à 11h50	Fermé
Jeudi	8h45 à 11h50	Fermé
Vendredi	8h45 à 11h50	Fermé

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet, La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

64-2020-01-22-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP64 - Centre des finances publiques de Saint-Etienne de Baïgory



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES 8 Place d'Espagne 64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2018-05-24-010 du 24 mai 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE:

Article 1er:

À compter du 1^{er} février 2020, les horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Saint-Étienne de Baïgorry sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	8h30 à 12h	Fermé
Mardi	8h30 à 12h	Fermé
Mercredi	8h30 à 12h	Fermé
Jeudi	8h30 à 12h	Fermé
Vendredi	8h30 à 12h	Fermé

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet, La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

64-2020-01-22-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP64 - Trésorerie des établissements hospitaliers de Pau.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES 8 Place d'Espagne 64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE:

Article 1er:

À compter du 1^{er} février 2020, les horaires d'ouverture au public de la Trésorerie des établissements hospitaliers de Pau sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h45 à 11h30	12h45 à 16h
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	8h45 à 11h30	12h45 à 16h
Vendredi	Fermé	Fermé

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet, La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

64-2020-01-27-003

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la DDFIP64 - SPFE de Pau 1er bureau et SPF de Pau 2ème Bureau



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES 8 Place d'Espagne 64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service de publicité foncière et enregistrement de Pau 1^{er} bureau et le service de publicité foncière de Pau 2^{ème} bureau seront fermés à titre exceptionnel du jeudi 26 mars 2020 au mercredi 1^{er} avril 2020 inclus.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Pau, le 27 janvier 2020

Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Marie-José Guichandut

64-2020-01-27-002

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP64 - SPFE de Bayonne 1er bureau et SPF de Bayonne 2ème Bureau



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES 8 Place d'Espagne 64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE:

Article 1er :

Le Service de publicité foncière et enregistrement de Bayonne 1^{er} bureau et le service de publicité foncière de Bayonne 2^{ème} bureau seront fermés à titre exceptionnel du mardi 25 février 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Pau, le 27 janvier 2020

Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Marie-José Guichandut